



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Chomage

Question orale n° 1113

Texte de la question

La « guerre au chômage » avait été déclarée par le Président de la République à son arrivée à l'Élysée. Les préfets avaient été mobilisés, les ministres priés de tout mettre en œuvre pour lutter contre ce fleau. Un an après, la marée montante du chômage continue malheureusement de monter. En Loir-et-Cher, on assiste même à une sorte de Waterloo de l'emploi puisque 1 000 emplois industriels sont menacés à brève échéance. La restructuration des industries d'armement débouche déjà sur 100 emplois supprimés aux usines GIAT de Salbris. Matra-défense en Sologne vit également dans la crainte de licenciements. Ailleurs, la course effrénée à la productivité entraîne les mêmes conséquences dramatiques sur l'emploi. Ainsi, les laboratoires pharmaceutiques Lacharte à Blois licencient 191 salariés, tandis que la laiterie Bel à Vendôme supprime 200 postes de travail. À Blois, l'administrateur judiciaire vient de présenter un plan de 92 suppressions d'emploi à l'imprimerie Cino Del Duca, tandis que Nacam à Vendôme annonce au comité d'entreprise 65 suppressions de postes. Simultanément, le secteur des petites entreprises du bâtiment connaît de très graves difficultés. Ainsi, la construction neuve, mais surtout l'entretien-rehabilitation, qui occupe 70 p. 100 de l'activité des artisans, connaissent un ralentissement sans précédent (avec - 2,5 p. 100 au 1er trimestre 1996). Dans ce secteur, 182 personnes ont déjà été licenciées ces derniers mois. Jamais le Loir-et-Cher n'a connu une telle hémorragie d'emplois en aussi peu de temps. L'échec de la politique gouvernementale retentit douloureusement dans ce département. M. Michel Fromet demande à M. le ministre du travail et des affaires sociales quelles mesures spécifiques il compte prendre pour compenser ces pertes graves qui affectent le Loir-et-Cher et si la guerre au chômage proclamée il y a un an par le Président de la République ne passe pas par une réduction massive du temps de travail.

Texte de la réponse

Mme le président. M. Michel Fromet a présenté une question no 1113.

La parole est à M. Michel Fromet, pour exposer sa question.

M. Michel Fromet. Monsieur le secrétaire d'État à la santé et à la sécurité sociale, à son arrivée à l'Élysée, le Président de la République avait déclaré la « guerre au chômage ».

Les préfets avaient été mobilisés, les ministres priés de tout mettre en œuvre pour lutter contre ce fleau.

Malheureusement, un an après, la marée montante du chômage continue de monter... En Loir-et-Cher, nous assistons même à une sorte de Waterloo de l'emploi puisque mille emplois industriels sont menacés à brève échéance. Je vais vous citer quelques exemples.

La restructuration des industries d'armement débouche d'ores et déjà sur la suppression de 100 emplois aux usines GIAT de Salbris. Matra-Défense, en Sologne, vit également dans la crainte de licenciements futurs.

Ailleurs, la course effrénée à la productivité entraîne les mêmes conséquences dramatiques pour l'emploi. Ainsi, les laboratoires pharmaceutiques Lacharte, à Blois, licencient 191 salariés tandis que la laiterie Bel, à Vendôme, supprime 200 postes de travail.

À Blois, l'administrateur judiciaire vient de présenter un plan de 92 suppressions d'emploi à l'imprimerie Cino del Duca. Il serait suivi d'un autre plan très prochainement, lors de la reprise de l'entreprise. À Vendôme, Nacam

annonce au comite d'entreprise 65 suppressions de postes.

Simultanement, le secteur des petites entreprises du batiment connait de tres graves difficultes. Ainsi, la construction neuve, mais surtout l'entretien-rehabilitation, qui occupe 70 p. 100 de l'activite des artisans, connaissent un ralentissement sans precedent: 2,5 p. 100 au premier trimestre de 1996. Dans ce secteur, 182 personnes ont deja ete licenciees ces derniers mois.

Jamais, monsieur le secretaire d'Etat, le Loir-et-Cher n'a connu une telle hemorrhagie d'emplois en aussi peu de temps. C'est en quelque sorte l'illustration, dans notre departement, de l'echec de la politique menee par le Gouvernement.

Ma question est simple: quelles mesures specifiques comptez-vous prendre en faveur du Loir-et-Cher, afin de compenser ces pertes graves d'emplois ? La guerre au chomage, proclamee il y a un an par le President de la Republique, ne passe-t-elle pas par une reduction massive du temps de travail ?

Mme le president. La parole est a M. le secretaire d'Etat a la sante et a la securite sociale.

M. Herve Gaymard, secretaire d'Etat a la sante et a la securite sociale. Monsieur le depute, je voudrais vous dire au nom de Jacques Barrot, aujourd'hui retenu, que les services du ministere du travail suivront avec toute la vigilance necessaire l'evolution des entreprises du departement du Loir-et-Cher, en liaison bien evidemment avec les autres ministeres responsables.

Face a la situation que vous decrivez, il est indispensable que tout soit mis en oeuvre pour sauvegarder le maximum d'emplois et trouver des modes d'organisation du travail qui contribuent a retablir la competitivite de nos entreprises. La convergence des efforts de tous les acteurs est a cet egard primordiale, et il me parait fondamental qu'employeurs et salaries aient le souci d'aboutir, le plus rapidement possible, au niveau des branches professionnelles et au sein des entreprises elles-memes, a la signature d'accords portant sur l'amenagement et la reduction du temps de travail.

A l'appui de telles demarches, je rappelle qu'une disposition d'ordre legislatif vient d'etre adoptee par le Parlement, afin d'instituer une incitation a la reduction collective du temps de travail, lorsque cette derniere est de nature a limiter le nombre des licenciements prevus dans le cadre d'une procedure de licenciement pour motif economique.

Cette incitation prend la forme d'un alliegement des cotisations patronales de securite sociale lorsque la reduction de l'horaire collectif de travail est au moins egale a 10 p. 100 de l'horaire collectif anterieur. L'accord d'entreprise ou d'etablissement doit notamment determiner le nombre des licenciements ainsi evites et la duree pendant laquelle l'employeur s'engage a maintenir les emplois des salaries concernes.

Le Gouvernement souhaite vivement que cette nouvelle mesure, qui vient s'ajouter a l'alliegement des charges sociales sur les bas salaires, contribue a sauvegarder un nombre significatif d'emplois, en particulier dans les bassins d'emploi deja touches par la crise des industries traditionnelles ou qui pourraient etre prochainement concernees par les restructurations dans le secteur de la defense, lesquelles, je le rappelle, feront l'objet d'un volet d'accompagnement.

Mme le president. La parole est a M. Michel Fromet.

M. Michel Fromet. Monsieur le ministre, a l'echelle d'un petit departement comme le Loir-et-Cher, qui ne compte que 300 000 habitants, la menace de la suppression de mille emplois represente un veritable drame social et humain. Or vous ne me semblez pas prendre la juste mesure d'une telle catastrophe. Plutot que de vous entendre evoker les perspectives relatives a la reduction du temps de travail, a priori interessantes, certes - il faudra voir ce qu'il en est dans la pratique -, j'aurais prefere que, compte tenu de cette situation exceptionnelle, vous nous proposiez des mesures exceptionnelles.

Pourquoi pas l'eligibilite du Loir-et-Cher a la prime d'amenagement du territoire ? Cela permettrait a des entreprises d'embaucher avec l'aide du Gouvernement et favoriserait l'investissement dans notre departement. Voila ce que j'aurais aime vous entendre proposer. J'espere que vous pourrez reconsiderer votre reponse et aller dans le sens que je viens d'indiquer car la situation que nous connaissons est veritablement dramatique.

Données clés

Auteur : [M. Fromet Michel](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1113

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 mai 1996, page 3494

Réponse publiée le : 5 juin 1996, page 3726

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 29 mai 1996